

I. PRESENTS et EXCUSES

Les enseignants : Mmes BOUARD, BURGUY, ROCHE, TRANCHANT, MM. GOSSAUME et HENNION.

Excusés : Mme FEBVRE.

Les représentants de la municipalité :

Maire : M. MARIAU

Adjoint aux affaires scolaires : M. GAUTHIER

Les représentants des parents d'élèves : Mmes GALAIS, GARREAU, FOSSE, GRENECHE et Mrs MORIN, DREUMONT.

D.D.E.N. : - poste non pourvu -

L'I.E.N. : Mme GOURIN (excusée)

ATSEM : Mme BRISSET

II. SUJETS ABORDES

1) Elections des Parents d'élèves :

Le scrutin s'est tenu le 12 octobre 2012 de 13h à 17h avec un taux de participation de 64,4 %. La liste unique est donc élue avec 100% des suffrages valablement exprimés. Sont élus dans l'ordre de la liste :

Titulaires : Mmes GALAIS, GARREAU, RIOT, FOSSE, GRENECHE

Suppléants : Mmes CLEMENT, VERGNE et Mrs MORIN, CHAILLOU, DREUMONT.

Les représentants des parents d'élèves souhaitent convier l'ensemble des parents à participer aux réunions de préparation au conseil d'école qui sont publiques. Avant chaque conseil, une invitation aux réunions sera collée dans le cahier des élèves. Une adresse électronique est mise à disposition des parents pour toutes demandes ou remontées d'informations : cevilleperdue@sfr.fr

2) Effectifs, organisation des classes et des enseignements :

➤ L'école accueille actuellement 120 élèves répartis sur 5 classes :

Classe 1 (Mme Roche) : 14 PS + 6 MS = 20

Classe 2 (Mme Bouard) : 6 MS + 19 GS = 25

Classe 3 (M. Gossaume) : 14 CP + 10 CE1 = 24

Classe 4 (Mme Tanchant) : 13 CE2 + 13 CM1 = 26

Classe 5 (M. Hennion, Mme Burguy) : 8 CE1 + 17 CM2 = 25

➤ Concernant les adultes encadrant les élèves :

- Caroline Burguy assure la décharge de direction le vendredi.
- Eve Febvre est titulaire remplaçante en zone d'intervention limitée rattachée à l'école de Villeperdue.
- Magali Marcel, intervenante musicale de la CCSMT, est présente le mardi.
- Les classes maternelles bénéficient toujours de l'aide précieuse de Marie-Christine Brisset, Mélisande Pégueé et Peggy Alleaume .

➤ Enseignement des langues : Deux séances de 45 min. sont dispensées aux élèves de CE2, CM1 et CM2.

Une séance de 45 minutes est dispensée aux élèves de CP et CE1. Une découverte de la langue est proposée au GS.

➤ Le réseau d'aide aux enfants en difficultés (RASED) n'existe plus sur Villeperdue pour la 3^{ème} année. La nouvelle psychologue scolaire, Mathilde Raymond, recevra, cependant, les demandes des enseignants. A ce jour, 7 demandes ont été faites. Mr Dreumont craint une autolimitation de la part des enseignants sachant que les demandes ne pourront être satisfaites faute de moyens humains. Il dénonce ce dysfonctionnement de l'Education Nationale qui, cette année encore, ne prévoit pas le départ en formation d'enseignants spécialisés alors que les besoins existent.

➤ De nombreux échanges de services permettent de réunir les MS des classes 1 et 2 ou les CE1 des classes 3 et 5 afin de faciliter leurs apprentissages et de créer une culture commune. Le dédoublement des classes à double niveaux permet, aussi, un travail spécifique dans de meilleurs conditions. L'intervention de parents d'élèves le vendredi pour « surveiller » les arts plastiques dans la classe 3 permet ainsi aux 18 CE1 de bénéficier de la salle informatique avec Mr Gossaume.

Cette participation des parents au fonctionnement de l'école fait réagir Mr Dreumont : la coéducation est un véritable enjeu de société, encore faut-il que le rôle de chacun soit clairement défini et qu'elle ne devienne pas une substitution aux missions de l'éducation nationale ou des collectivités. Par exemple, les parents d'élèves sont disposés à donner de leur temps pour améliorer le fonctionnement de la cantine si cela ne s'accompagne pas d'un désengagement de la municipalité. Mme Clément a pu appréhender les difficultés rencontrées sur le temps méridien pour avoir assisté au déroulement du temps de cantine le vendredi 19/10. Mr Mariau est tout à fait ouvert à une telle démarche si elle se fait à l'initiative des parents, qu'elle soit « un plus » et non « à la place de » et que ce soit intégré dans un projet global.

3) Règlement intérieur :

Le présent règlement est reconduit à l'unanimité des votants (joint en annexe au présent compte-rendu).

4) Exercices d'incendie

Les exercices d'évacuation en cas d'incendie ont eu lieu le vendredi 28/09/2012 à 11h25 côté "Godinière" et à 16h15 côté "Mairie" avec des temps d'évacuation respectifs de 50 sec. (record battu !) et 2 min. 25 (temps similaire à chaque exercice). Tout s'est déroulé comme convenu suivant le nouveau plan de rassemblement.

Il est à noter que le système d'alarme fixe du site « Mairie » n'est pas opérationnel.

5) Modification de la semaine scolaire

5.1 / Une motion demandant le report de la classe du vendredi 10 mai au mercredi 22 mai adressée au recteur sous couvert du Directeur Académique (anciennement Inspecteur d'Académie) est votée à l'unanimité.

5.2 / Le passage à 9 demi-journées de classe n'est pas sans poser quelques interrogations. Le souhait du Conseil d'École est que les rythmes de l'enfant soient pris en compte en priorité. Il n'y a aucune directive officielle sur le sujet. Enseignants, parents et municipalité suivent donc les propositions avancées par les médias... qui diffèrent dans leurs informations. La classe le samedi matin semble se heurter à une opposition économique et sociétale. La piste du mercredi matin pose toujours le problème de la récupération des enfants le midi. Dans les deux cas de figure, le dispositif posera problème aux salariés. Le travail à temps partiel n'est évidemment pas une réponse systématiquement recevable. Un éventuel absentéisme a également été évoqué.

Mr Mariau rappelle que la scolarisation des enfants de 2 ans est aussi évoquée. Comment ce projet affectera-t-il l'école de Villeperdue ? Mr Dreumont précise que les résultats qui ont suivi le démantèlement d'un tel accueil à montré les bienfaits de la scolarisation des enfants de 2 ans dans certaines zones. Cependant, la prise en charge de tous petits demande un encadrement à la hauteur des ambitions de l'école.

5.3/ Le calendrier des vacances scolaires est donné en annexe au présent compte-rendu.

6) Activités et sorties scolaires.

6.1 / Pour toute l'école :

- Interventions (2 à 3) des ambassadrices du SMICTOM pour un travail autour des déchets et de la valorisation.
- Visite de l'exposition de peinture à Sainte-Maure-de-Touraine vendredi 25/09 pour les classes 3, 4 et 5.
- Participation au mini-prix littéraire « les coups de cœur » organisé par les bibliothèques de la CCSMT avec un spectacle de clôture lors du palmarès à Marcilly-sur-Vienne le 06/04.
- Exposition-vente d'ouvrages de littérature pour la jeunesse « Lire c'est partir » dans le cadre du « Printemps des Livres » relayé par l'OCCE.

6.2 / par classe :

- Classe 1 & 2 : Spectacle magnifique de la CCSMT « du gris et puis » le 11/10 – Projet autour de l'eau en 3 volets : Sortie à Candes (CPIE Val de Loire) le 15/10 + Sortie à Marcilly (CPIE Val de Loire) le 06/05 + deux jours autour de l'île de Ré les 30 et 31/05 (réunion d'information à venir en novembre).
- Classe 2 et 3 : Rando Contée (USEP) le 05/10 – spectacle de la CCSMT en novembre
- Classe 3 : Route de l'eau (CCSMT) en mai – Participation au spectacle musical à Sainte Maure le 24/05 avec la fanfare des Pompiers de Paris.
- Classe 4 et 5 : Projet Théâtre (OCCE), Projet Radio (OCCE), Spectacle de la CCSMT, Participation à un spectacle musical « Pierre et le loup » avec l'orchestre symphonique de Monts le 06/04.
- Classe 5 : Les CM2 iront au Musée Balzac de Saché en vélo et passeront une journée au collège A.Camus à Montbazou.

Les enseignants tiennent à remercier la Communauté de Communes de Sainte Maure de Touraine pour son offre d'activités nombreuses, variées et de qualité.

6.3 / Les autres dates à retenir

14/12/2012 : spectacle de Noël proposé par l'APE.

28/06/2013 : fête de l'école. Mr Mariau suggère que les enseignants se rapprochent du club de foot pour un emprunt de la sono.

7) Coopératives scolaires (USEP/OCCE).

7.1/ USEP

Solde au 15/06/2012 : 6351,40€

Dépenses		Recettes	
Affiliation USEP	388,60	Subvention Mairie	469,20
Avance de classe	250,00	Jeux de la bouteille (fête de l'école) + retour des coopératives de classe	78,97
Sortie patinoire	362,78	Chèques cantine des CM2 (visite collège)	12,15
SACEM	51,48	Participation parents à la coopérative scolaire	1044,26
Défis Kangourou	90,00	Remboursement des calendriers initiatives	300,00
Abonnements CRDP	49,00	(Cheillé /Pont de Ruan)	
Abonnements des classes	189,00	Chèque de l'APE	2500,00
Achats de classes	134,66		
Achats des calendriers initiatives	400,00		
Sorties de classe	2882,00		
Frais de tenue de compte	8,28		
TOTAL	4805,80	TOTAL	4397,58

Solde au 22/10/2012 : 5943,18€

Les enseignants remercient vivement l'APE pour son engagement humain et financier au service de l'école.

Deux dates à retenir : Vente d'objets fabriqués par les élèves sur le Marché de Noël le samedi 1er décembre et Loto Samedi 15 décembre à partir de 20h00 à la salle "Les Albizzias".

7.2/ OCCE

Il s'agit d'une coopérative de classe (classe 5) gérée par les élèves.

Sa vocation est uniquement pédagogique. Elle ne se substitue pas à la coopérative de l'école mais la prolonge.

L'OCCE soutient les projets coopératifs : "Théâtre-Lire", radio, "Lire c'est partir", agenda coopératif, ...

En conseil de coopérative, les élèves de la classe 5 décident et mènent à terme leurs projets.

L'an dernier, ils ont ainsi défini trois commissions :

- Sortie à Versailles.
- Remise en état du jardin.
- Réaménagement de la cour.

Situation au 6 janvier 2012 (ouverture) : 0 euros

Dépenses		Recettes	
Cotisation OCCE	108,65	Contribution de la coopérative USEP pour les cotisations	108,65
Trajet Saint-Pierre-des-Corps/Versailles (SNCF+RER)	474,00	Participation des familles à la sortie à Versailles (5 € par enfant).	125,00
Conférencier au Château de Versailles.	75,00	Produit de la vente de vieux métaux	321,78
Entrée aux jardins	36,00	Produit du recyclage des cartouches d'imprimante.	à venir
Souvenirs	100,00	Contribution de la coopérative USEP pour équilibrer le budget.	238,22
TOTAL	793,65	TOTAL	793,65

Situation au 22 octobre 2012 : 0 euros

7.3/ Un conseil des élèves est mis en place cette année. Deux représentants de chaque classe siégeront. Un travail en classe a permis aux plus grands de voter pour leurs représentants (carte d'électeur, bulletin et urne). Mr Mariau accepte volontier de participer aux réunions du Conseil.

8) Travaux :

8.1 / Travaux réalisés pendant les vacances :

- Sur le site « Godinière » : les huisseries, l'entrée et le couloir de la classe 4 ont été repeints. La porte de secours a été remplacée. Quatre convecteurs sont venus relayer les cassettes du plafond. La classe mobile « Darty » bénéficie d'une malle de transport.

- Sur le site « Mairie » : la cour a été améliorée avec le remplacement des bordures en béton par des bordures en rondins.

8.2 / Multimédia :

Un second TNI sera installé mercredi 24/10 dans la classe 3.

Le vidéoprojecteur de la classe 4 ne peut être fixé au plafond ; un chemin de câble au sol est retenu.

8.3 / Aménagement de la cantine :

L'architecte retenu est au travail. Un nouveau préau compensera l'espace pris sur le préau existant. La toiture sera refaite. Les travaux devraient commencer en juillet 2013. La cohabitation du chantier et de la vie scolaire se fera dans les normes de sécurité en vigueur. Les repas seront servis aux Albizzias.

Les parents d'élèves s'interrogent sur la pertinence de réalisations dispersées (sanitaires, cantine, réfection des classes, salle de motricité, ...) au détriment de bâtiments neufs. Que prévoit la Municipalité en cas d'augmentation du public scolaire ? Mr Mariau répond que, les effectifs étant aléatoires, un préfabriqué (construction modulaire) sera alors envisagé dans le respect des normes.

9) Prochains conseils d'école :

lundi 13/02/2012 à 18h00 (salle du Conseil).

jeudi 13/06/2012 à 18h00 (salle du Conseil).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Directeur



Stéphane Hennion

La Secrétaire de séance

Tatiana Bouard

En annexe :

- Nouveau règlement intérieur.

- Calendrier des vacances 2012-2013.

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule : Le présent règlement s'ajoute au règlement départemental des écoles.

1. Admission et inscription

Le directeur procède à l'admission à l'école sur présentation par la famille :

- du certificat d'inscription délivré par la mairie.
- du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication.
- du certificat de radiation de l'école précédemment fréquentée pour les élèves déjà scolarisés.

Seront admis en Maternelle :

- les enfants dont la maturité physiologique est compatible avec la vie collective en milieu scolaire : les enfants doivent être « propres ».

1- Les enfants qui auront atteint l'âge de 3 ans au jour de la rentrée de l'année scolaire en cours seront acceptés et accueillis toute la journée.

2- Les enfants qui atteindront l'âge de 3 ans entre le 1er septembre et le 31 décembre de l'année scolaire en cours seront accueillis soit toute la journée soit uniquement le matin et suivant les capacités d'accueil du dortoir.

2. Semaine scolaire et horaires

L'école est ouverte : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Horaires site "Mairie" : 8 h 55 - 11 h 45 / 13 h 15 - 16 h 25

Horaires site "Godinière" : 9 h 00 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30

Les élèves sont accueillis en "Aide personnalisée" :

Horaires site "Mairie" : 16 h 25 - 17 h 05

Horaires site "Godinière" : 16 h 30 - 17 h 10

Afin de ne pas perturber le déroulement des classes, nous vous demandons de respecter ces horaires.

L'inscription dans les classes de Maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière.

La fréquentation scolaire dans les classes Élémentaires est obligatoire.

L'école est ouverte 10 minutes avant chaque horaire de rentrée. Les élèves non inscrits à la garderie (côté Mairie) ne doivent pas pénétrer dans l'enceinte scolaire. Jusqu'à ce moment-là, aucun service de surveillance de la cour n'est assuré par les enseignants. Il est donc inutile et dangereux de faire arriver les enfants trop tôt.

A 8 h 55 côté Mairie et 9 h 00 côté Godinière, les portails sont fermés à clé.

3. Absences

Les familles sont tenues de faire connaître par écrit le motif précis de l'absence.

Sont réputés valables les motifs suivants :

- les maladies de l'enfant.
- les maladies contagieuses d'une personne ayant le même domicile.
- les empêchements résultant de la difficulté accidentelle de communication.
- l'absence temporaire et limitée de l'enfant suivant dans un déplacement la personne qui en est responsable.
- le décès d'un proche parent.
- les réunions familiales solennelles, dans certains cas et selon appréciation.

En cas de maladie contagieuse, un certificat médical de non contagiosité sera exigé.

4. Maladies :

Pas de traitement à l'école. Demander au médecin traitant des prises d'antibiotiques de préférence matin et soir.

Seuls sont autorisés les traitements de fond en cas de maladie chronique (asthme...) : les parents doivent alors fournir un certificat médical.

Les enfants malades ne sont pas accueillis à l'école. Si des symptômes apparaissent en cours de journée, les parents ou personnes responsables ou habilitées sont avertis et viennent récupérer l'enfant.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant doit rester impérativement chez lui.

5. Accueil et remise des élèves aux familles

Les enfants des classes Maternelle doivent être amenés et repris par leurs parents ou par toute personne majeure qu'ils ont nommément désignée par écrit. La responsabilité de ceux-ci est engagée dès que l'enfant leur est remis. En cas de retard ou d'empêchement de la personne habilitée à reprendre un enfant, celui-ci sera confié à la garderie ou à la cantine. Le temps passé à la garderie ou le repas sera facturé aux parents par le gestionnaire selon les modalités prévues par le Règlement de Garderie et de Cantine.

Pour les classes de l'Elémentaire, la responsabilité des enseignants s'arrête au portail de l'école aux heures de sortie scolaire. A l'issue des classes du matin et de l'après-midi, les élèves peuvent être confiés à un service de garde ou de restauration scolaire, à la condition de les avoir inscrits auprès de ces services (*cf. le règlement de ces services*).

6. Sécurité

Sont interdits à l'école :

- les objets dangereux (canifs, cutters, objets tranchants, broches, épingles, pendants d'oreilles...).
- les produits toxiques (colle avec solvant, correcteur liquide...).
- les jouets de type « armes factices ».
- les objets précieux.

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

7. Comportement et vocabulaire des élèves

Les élèves, comme leur famille, ainsi que le personnel, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte au respect dû aux autres élèves, familles, personnel enseignant et communal.

En cas de mauvais comportement ou de langage déplacé d'un élève, les familles seront averties.

De même, toute dégradation des locaux ou du matériel scolaire donnera lieu à un signalement en mairie en vue d'une remise en état aux frais des parents concernés.

8. Laïcité

L'école de la république est laïque. Elle doit promouvoir une fraternité ouverte à tous. A ce titre, les élèves et les agents contribuant au service public de l'éducation s'interdiront le port de signes ou de tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse dans l'école.

9. Sanctions

Il est permis d'écarter du groupe, momentanément et sous surveillance un enfant dont le comportement perturbe la classe ou présente un danger pour les autres.

Dans les cas extrêmes et après les lettres d'avertissement d'usage, une exclusion temporaire de l'école pourra être demandée après avis du médecin scolaire et de l'Inspecteur de l'Education Nationale. Les manquements répétés pourront entraîner le changement d'école décidé par l'IEN sur proposition du directeur qui consultera préalablement le Conseil d'Ecole.

Le présent Règlement Intérieur, revu chaque année, a été adopté à l'unanimité par le Conseil d'Ecole réuni le 22 octobre 2012.

Il sera lu par les parents en compagnie de leur(s) enfant(s).

Année scolaire	2012 - 2013
Signature du représentant légal :	
Signature de l'élève :	

Calendrier scolaire 2012/2013

Rentrée des élèves	mardi 04/09
Vacances de Toussaints	du vendredi 26/10 après la classe au lundi 12/11 au matin
Vacances de Noël	du vendredi 21/12 après la classe au lundi 07/01 au matin
Vacances d'hiver	du vendredi 15/02 après la classe au lundi 04/03 au matin
Vacances de printemps	du vendredi 12/04 après la classe au lundi 29/04 au matin
Vacances d'été	du vendredi 05/07 après la classe

Nota Bene 1 : Allongement des vacances de la Toussaints :

- Report du jeudi 08/11 au mercredi 03/04.

- Report du vendredi 09/11 au vendredi 05/07.

Nota Bene 2 : lundi 01/04 pas de classe

Nota Bene 3 : mercredi 03/04 classe toute la journée

Nota Bene 4 : jeudi 09/05 pas de classe.

Nota Bene 5 : lundi 20/05 pas de classe.